

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-23

OBJET : FINANCES
TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022

L'an 2022, le 02 avril à 09H00, le Conseil municipal, légalement convoqué en SALLE JEAN DOUCET - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Daniel GUILLE, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Yves-Marie DELANOE, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Daniel GUILLE, Thierry GADAIS ayant donné procuration à Franck CLOUET, Alexia ROUSSEAU ayant donné procuration à André LANCIEN, Karine DESVARD ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU, Bruno FOUCHARD ayant donné procuration à Pascale CORMERAIS, Guinard MARNE ayant donné procuration à Audrey TENEZ.

Les conseillers présents ou ayant donné pouvoirs représentant la majorité des membres en exercice sont au nombre de 27, Madame Lydie RETAILLEAU a été nommée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Rapporteur : Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU l'article D. 1612-1 et suivants du code général des collectivités locales – CGCT ;

VU la délibération n°2022-11 du 5 mars 2022 portant début sur le rapport au débat d'orientations budgétaire ;

VU la proposition de la commissions finances communale du 21 février 2022.

EXPOSÉ

Les communes votent chaque année leur taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Comme en matière budgétaire, la date limite de vote et de transmission des taux des taxes directes locales, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des contributions fiscalisées des communes aux syndicats est fixée au 15 avril de l'exercice auxquels ils se rapportent.

Conformément à l'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI), le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants), les taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et cotisation foncière des entreprises) votés par leur assemblée délibérante.

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ayant souligné les présentes dispositions permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de contribution directes, Madame l'adjointe au Maire, après avis de la commission finances et Débat d'orientation Budgétaire, décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDER** de fixer pour l'année 2022 les taux de taxe suivants :
 - Taxe d'habitation : 7.38 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.17 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13.32 % ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire

Daniel GUILLE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus